

Numéro :	ADM-121
Titre :	Plan d'urgence
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'administration
Entrée en vigueur :	Le 28 février 2018
Adopté :	Le 28 février 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement vise à déterminer les rôles et responsabilités de chacun dans la mise à jour du Plan d'urgence et de la distribution de celui-ci.

2. Règlement

2.1 Mise à jour

Afin de maintenir le Plan d'urgence à jour, celui-ci sera examiné et modifié aussi souvent que nécessaire.

Le Comité de gestion des urgences devra donc se réunir au besoin, mais au moins une fois par année, pour en discuter, après avoir invité expressément l'ensemble de la communauté universitaire à apporter leur contribution à l'amélioration du Plan d'urgence.

Les modifications au Plan d'urgence, à l'exception des amendements qui pourraient être apportés aux annexes, sont décidées à la réunion du Comité de gestion des urgences. Les recommandations sont ensuite présentées au directeur du Service des immeubles et au recteur. Avec l'accord de ces derniers, les modifications sont présentées au Comité d'administration pour approbation. Dans le cas d'une modification majeure qui toucherait la structure même du Plan d'urgence, le Bureau des gouverneurs doit apporter son approbation.

2.2 Distribution

La copie principale du Plan d'urgence est conservée par le vice-recteur à l'administration.

Une copie papier complète est déposée aux endroits suivants :

- Réception, pavillon Guigues
- Réception, Résidence étudiante de l'Université Saint-Paul
- Service des ressources humaines
- Service des immeubles
- Vice-rectorat associé à la gestion des effectifs étudiants
- Cabinet du recteur, des vice-recteurs et du secrétaire général
- Immaculata High School, 140, rue Main, Ottawa

Une version électronique du Plan d'urgence est distribuée à tout le personnel de l'Université, ainsi qu'à tous les partenaires internes, en plus d'être affichée sur son site web. Les données confidentielles que l'on retrouve dans les annexes pourraient être retirées du document.